

LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA

AMBRES, AZAS, BANNIÈRES, BELCASTEL, GARRIGUES,
LABASTIDE-ST-GEORGES, LACOUGOTTE-CADOUL, LAVAUR,
LUGAN, MARZENS, MASSAC-SERAN, MONTCABRIER,
ROQUEVIDAL, ST-AGNAN, ST-JEAN-DE-RIVES,
ST-LIEUX-LÈS-LAVAU, ST-SULPICE-LA-POINTE, TEULAT, VEILHES,
VILLENEUVE-LÈS-LAVAU, VIVIERS-LÈS-LAVAU

Le Service Public
d'Assainissement Non Collectif

Tarn-Agout

LE S.P.A.N.C., pourquoi, pour qui ?

➤ Pour répondre aux obligations réglementaires en matière d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome).

➤ Pour tout propriétaire de maison (non raccordable au réseau d'assainissement collectif) qui doit se doter d'un système d'assainissement individuel ou autonome, conforme aux prescriptions de l'arrêté du 10 octobre 2009 et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Pour nous contacter :
SERVICE SPANC
AU 05 63 41 89 12
spanc@cc-tarnagout.fr

du lundi au vendredi
de 13h30 à 17h30

Ses objectifs

➤ Protéger votre santé, préserver la qualité de l'eau, sauvegarder le milieu naturel, éviter la pollution en traitant les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

➤ Vous faire bénéficier d'interlocuteurs spécialisés qui vous informeront et vous conseilleront sur le dispositif d'assainissement le mieux adapté (en fonction de l'expertise géologique de votre terrain).

Son rôle

➤ Assister les propriétaires dans leur projet de construction ou de réhabilitation de leur dispositif d'assainissement.

➤ Informer des évolutions techniques et réglementaires, normes, agrément ministériel, etc.

➤ Participer à la mise en place de chartes qualité dans le domaine de l'assainissement non collectif.



Notre partenaire



VEOLIA EAU AU 05 63 49 66 43

LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI DE 14H À 17H

MARDI ET JEUDI DE 8H À 17H SANS INTERRUPTION

Espace Ressources - Rond Point de Gabor - 81370 SAINT-SULPICE
Tél. 05 63 41 89 12 - Fax. 05 63 41 89 15
email. accueil@cc-tarnagout.fr

Le guide pratique

www.cc-tarnagout.fr - 



1. Choisir le bon dispositif

➤ Plusieurs types d'installations d'assainissement non collectif existent. **Pour que votre dispositif fonctionne efficacement et durablement**, vous devez faire réaliser une étude de sol par un bureau d'études spécialisé pour déterminer le système d'assainissement le mieux adapté à votre terrain.

Avant d'engager cette étude, veuillez nous contacter. Nous vous indiquerons selon quelles modalités la réaliser.

2. Constituer votre dossier

➤ NOUS VOUS FOURNIRONS

les renseignements et les documents nécessaires pour réaliser votre installation d'assainissement non collectif :

- Les détails techniques et règlementaires (loi sur l'eau, règlement intérieur, DTU 64-1)
- La présence de fossés, de puits...
- Le formulaire de déclaration d'assainissement

➤ VOUS DEVEZ RÉUNIR LES DOCUMENTS

- Un plan de situation de la parcelle
- L'étude de sol
- Un plan de masse du projet indiquant le dispositif d'assainissement retenu, ses caractéristiques, le nombre de pièces principales de l'habitation
- Un plan en coupe de l'installation d'assainissement et de l'habitation dans le cas de filières drainées
- L'autorisation de déversement des effluents drainés
- Le formulaire de déclaration d'assainissement dûment complété

3. Suivre votre dossier

DÉPOSER VOTRE DOSSIER COMPLET AUPRÈS DU SERVICE SPANC DE LA CCTA

➤ Notre partenaire VEOLIA vous donne l'autorisation d'engager les travaux. Vous devez alors les contacter une semaine avant le démarrage du chantier pour convenir d'une date de contrôle «de bonne exécution des travaux» **avant le remblaiement.**

4. Payer le coût du contrôle

L'AVIS EST FAVORABLE

➤ Le remblaiement peut être effectué et vous recevrez un certificat de conformité.

L'AVIS EST DÉFAVORABLE

➤ Des travaux rectificatifs devront être réalisés et feront l'objet d'une contre-visite.



En cas d'atteinte à la salubrité publique, le maire, seul détenteur du pouvoir de police, peut mettre en demeure le propriétaire, qui ne respecte pas les obligations règlementaires, de réaliser les travaux nécessaires.



NOS OBLIGATIONS

CONFORMÉMENT À LA RÈGLEMENTATION, NOUS ASSURONS :

- Le contrôle de la conception - **45 €**
- Le contrôle de la réalisation - **90 €**
- Le contrôle du bon fonctionnement de votre installation (tous les 10 ans) - **85 €**
- Le diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière* - **85 €**

** A l'occasion de la vente, la réglementation impose au vendeur de présenter un certificat de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans.*

VOS OBLIGATIONS

- Vous devez justifier de l'existence d'un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement respectant les normes règlementaires de conception et d'implantation.
- Vous avez l'obligation, conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique, de permettre l'accès de votre propriété aux agents chargés du contrôle de votre installation d'assainissement non collectif.
- Vous devez justifier de l'entretien de votre dispositif d'assainissement